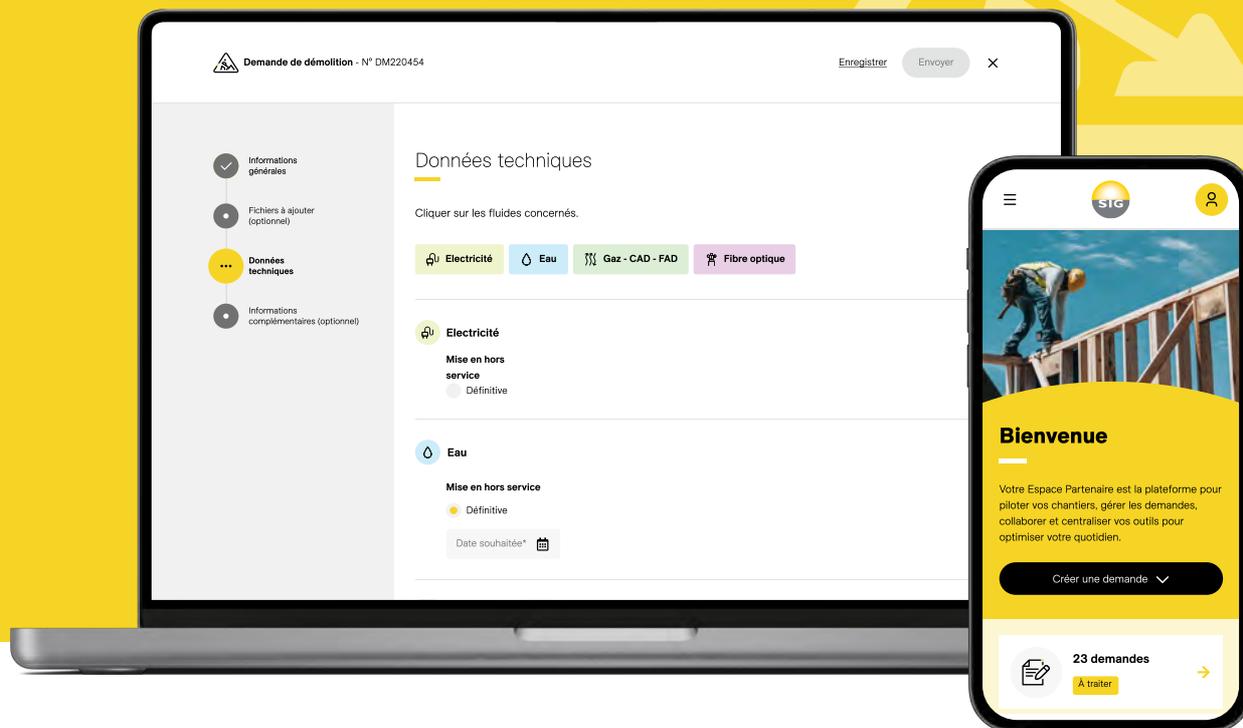




Tout ce qu'il faut savoir

Demande de démolition



Pourquoi ?

Document officiel pour effectuer toute suppression et/ou mise hors service de raccordement.

Pour qui ?

Vous êtes architecte, entrepreneur et avez un projet de démolition d'un bâtiment.

Bon à savoir

- **Etablir la demande au moins 7 jours avant** pour couper les services avant la démolition d'un bâtiment.
- SIG vous répond **sous 15 jours à partir de votre demande faite en ligne**.
- Votre demande de démolition est **valide pendant 1 an**.
- **Toute intervention doit être suspendue sur la parcelle concernée jusqu'à la réponse de SIG qui vous délivrera une "Autorisation de démolir"**.
- Veuillez soumettre **une seule demande** pour l'ensemble des fluides nécessaires.

Comment ?

100% de votre démarche se fait en ligne. Faites votre demande et gérez la depuis votre Espace Partenaire : www.sig-ge.ch/espace-partenaire

Vous avez
besoin d'aide ?

* tarif local sur réseau fixe, du lundi au vendredi

Problème de connexion ?
Service Clients SIG

0844 800 808*

8h-12h / 13h-17h

Remplir votre demande ?
Gestion Raccordement Clients

022 420 74 99*

De 7h30 à 12h et 13h00 à 16h30